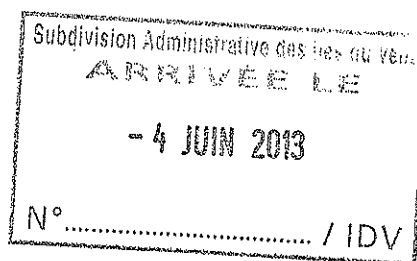


Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°44/2013
DU 28 MAI 2013**

Approuvant la charte de jumelage avec la Commune de Paita, en Nouvelle Calédonie

Date de convocation :

21 mai 2013

Date d'affichage :

21 mai 2013

Résultats des votes

Pour	24
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 31 mai 2013

Affichage de la présente délibération le :

- 6 JUIN 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le vingt huit du mois de mai à huit heures cinquante, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Yvette LICHTLE et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane		X	Audrey DU SOUICH
11	TEANOTOGA Hinano		X	Yvette LICHTLE
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	Christiane TICCHI
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey	X		
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves	X		
33	TIRAO Aldo		X	Wilfred POMARE
20			13	4

DELIBERATION N°44/2013 DU 28 MAI 2013

Approuvant la charte de jumelage avec la commune de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la délibération 11/2010 du 23 mars 2010 approuvant le principe d'un jumelage entre la commune de Pirae et la commune de Païta en Nouvelle-Calédonie ;
- VU La délibération 2010/102 du 17 novembre 2010 approuvant le principe d'un jumelage avec la commune de Pirae en Polynésie française ;
- VU La lettre d'intention de jumelage du 9 juillet 2010 ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28 mai 2013

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	24
POUR	24
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

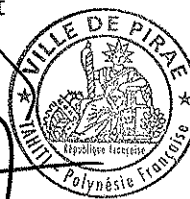
Article 1^{er} : Est approuvée la charte de jumelage, jointe en annexe, entre la commune de Pirae et la commune de Païta.

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint


Mairai SUN



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**04 JUIN 2013**

et publication du**6 JUIN 2013**..

Pour le Maire absent
Le Premier adjoint


Mairai SUN

